Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL046_2025-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 046-2025

Séance du 03 Juillet 2025

Création d'un emploi agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL046_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 046-2025

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN EMPLOI AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu le budget ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 3 avril 2025 ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;
Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe dans l'école maternelle à compter du 1er août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire détenant le concours d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La décision de créer à compter du 1er août 2025 un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ;

→ L'approbation de la modification du tableau des emplois comme il suit :

Filière administrative :
Cadre d'emplois des ATSEM :
Grade d'ATSEM principal de 2ème classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

→ La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et à procéder au recrutement.

→ La mise à jour du tableau des effectifs

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser tout formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL046_2025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,

Valentin DUCRETTET

Le Maire,

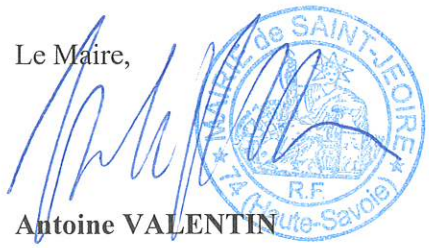

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL046_2025-DE